

Statement required by FCC rules Part 15 and RSS 210

This device complies with Part 15 of the FCC Rules and with RSS-210 of Industry Canada. Operation is subjected to the following two conditions:

1. this device may not cause harmful interference, and
2. this device must accept any interference received, including interference that may cause undesired operation.

This equipment has been tested and found to comply with the limits for a Class B digital device, pursuant to Part 15 of the FCC Rules. These limits are designed to provide reasonable protection against harmful interference in a residential installation. This equipment generates, uses and can radiate radio frequency energy and, if not installed and used in accordance with the instructions, may cause harmful interference to radio communications. However, there is no guarantee that interference will not occur in a particular installation. If this equipment does cause harmful interference to radio or television reception, which can be determined by turning the equipment off and on, the user is encouraged to try to correct the interference by one or more of the following measures:

- Reorient or relocate the receiving antenna.
- Increase the separation between the equipment and receiver.
- Connect the equipment to an outlet on a circuit different from that to which the receiver is connected.
- Consult the dealer or an experienced radio/TV technician for help.

Warning: Changes or modifications made to this equipment not expressly approved by Sennheiser electronic GmbH & Co. KG may void the FCC authorization to operate this equipment.

Déclaration requise par la Partie 15 des réglementations de la FCC et la norme RSS 210

Cet appareil est conforme à la Partie 15 des réglementations de la FCC et avec la norme RSS-210 de l'Industrie Canadienne. Son utilisation est soumise aux deux conditions suivantes :

1. il ne doit pas provoquer d'interférences gênantes et
2. il doit tolérer les interférences reçues, y compris celles susceptibles d'en perturber le fonctionnement.

Cet équipement a été testé et trouvé conforme aux limites définies pour un dispositif numérique de classe B, dans le cadre de la Partie 15 des réglementations de la FCC. Ces limites sont conçues pour offrir une protection raisonnable contre les interférences nocives pour une installation résidentielle. Cet équipement produit, utilise et peut émettre une énergie haute fréquence et, s'il n'est pas installé et utilisé conformément aux instructions, provoquer des interférences gênantes pour les communications radio. Des risques d'interférences ne peuvent toutefois pas être totalement exclus dans certaines installations. Dans le cas d'interférences gênantes pour la réception des émissions de radio ou télédiffusées (il suffit, pour le constater, d'allumer et d'éteindre l'équipement), l'utilisateur est invité à prendre l'une des mesures suivantes pour les éliminer :

- Réorienter ou déplacer l'antenne réceptrice.
- Eloigner l'équipement du récepteur.
- Brancher l'équipement sur une prise ou un circuit différent de celui du récepteur.
- Consulter un revendeur ou un technicien de radio ou télévision expérimenté.

Avertissement : Toute modification non expressément approuvée par Sennheiser electronic GmbH & Co. KG peut annuler le droit de l'utilisateur à l'emploi de l'équipement en question.